

Le Crédit d'Impôt pour la transition énergétique (CITE) a pour objectif d'encourager les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat. Cette aide est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Textes de référence

La lecture de ce document ne peut se substituer à la lecture des textes officiels :

Article 200 quater du code général des impôts et Annexe IV du code général des impôts.

Plus d'infos sur : <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/>

Et arrêté du 13 février 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041573489&dateTexte>

Les conditions d'éligibilité

Pour solliciter le Crédit d'impôt, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant**. Les bailleurs, les locataires et les occupants à titres gratuits sont exclus du dispositif ;
- Vos travaux concernent votre **résidence principale achevée il y a plus de deux ans** ;
- Il peut s'agir de travaux réalisés sur un logement individuel ou collectif ;
- L'entreprise qui réalise les travaux doit obligatoirement être **qualifiée RGE** (Reconnue Garante de l'Environnement), exception faite pour l'installation de la ventilation double flux ;
- Vos ressources (Revenu fiscal de référence – RFR) sont comprises dans les plafonds suivants :

Le RFR N-2 est à prendre en compte pour déterminer votre situation, soit le RFR disponible sur l'avis d'imposition 2019 (sur les revenus 2018) pour des travaux facturés en 2020.

Composition du ménage	Revenus « intermédiaires » ¹	Revenus « supérieurs »
1 personne	19 074 € < RFR < 27 706 €	RFR > 27 706 €
2 personnes	27 896 € < RFR < 44 124 €	RFR > 44 124 €
3 personnes	33 547 € < RFR < 50 281 €	RFR > 50 281 €
4 personnes	39 192 € < RFR < 56 438 €	RFR > 56 438 €
5 personnes	44 860 € < RFR < 68 752 €	RFR > 68 752 €
6 personnes	50 511 € < RFR < 81 066 €	RFR > 81 066 €
Personne supp	+ 5 651 € < RFR < + 12 314 €	

Pour les ménages ayant des revenus inférieurs aux plafonds des revenus « intermédiaires », reportez-vous à notre « Synthèse des aides pour les propriétaires occupants modestes ».

¹ *Seuil calculé dans le cas général où un ménage est composé de 1 à 2 adultes (comptant chacun pour une part fiscale complète), puis ensuite des enfants à charge à demi-part supplémentaire, sans droit particulier ni situation de garde alternée. La règle générale est la suivante pour le calcul du seuil intermédiaire : 27 706 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 209 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 157 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.

Les travaux éligibles et les montants de primes

Travaux réalisés de façon individuelle (en maison ou en appartement)

Travaux	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 111 % si moyenne et haute température	4 000 €	0 €
Chaudière granulés Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant, Volume minimum de 225 L soit 150 kg Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	4 000 €	0 €
Chauffage solaire combiné Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent (Etas) ≥ 82 % si Etas de l'appoint séparé < 82 % (Etas) ≥ 90 % si Etas de l'appoint < 90 % (Etas) ≥ 98 % si Etas de l'appoint ≥ 90% et < 98% (Etas) > d'au moins 5 points à l'Etas de l'appoint	3 000 €	0 €
Chaudière bûches Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	3 000 €	0 €
Pompe à chaleur (PAC) aérothermique (air/eau) Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (Etas) ≥ 111 % si moyenne et haute température	2 000 €	0 €
Chauffe-eau solaire individuel (CESI) (Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: Etas ≥ 36% en appoint élec et ≥ 95% en appoint autre Profil soutirage L: Etas ≥ 37% en appoint élec et ≥ 100% en appoint autre Profil soutirage XL: Etas ≥ 38% en appoint élec et ≥ 110% en appoint autre Profil soutirage XXL: Etas ≥ 40% en appoint élec et ≥ 120% en appoint autre	2 000 €	0 €
Ventilation double flux Efficacité thermique de l'échangeur > 85% ou certifié NF 205 Caisson de ventilation de classe d'efficacité énergétique A ou supérieure	2 000 €	0 €
Poêle et cuisinière à granulés Flamme verte 7 * ou équivalent	1 500 €	0 €
Poêle et cuisinière à bûches Flamme verte 7 * ou équivalent	1 000 €	0 €
Partie Thermique d'un équipement PVT eau (IDEM Chauffe-eau solaire)	1 000 €	0 €
Foyer fermé et Insert Flamme verte 7 * ou équivalent	600 €	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en Métropole et outre-mer - Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble. - Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur. - Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.	400 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XXL	400 €	0 €
Dépose de cuve à fioul (comprend la dépose ou la condamnation de la cuve)	400 €	0 €
Audit énergétique Réalisation, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire, d'un audit énergétique par une personne certifiée La facture doit mentionner que l'audit a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire.	300 €	0 €
Isolation des murs par l'extérieur R ≥ 3,7 m².K/W	50 € / m²	25 € / m²
Isolation des toitures terrasses R ≥ 4,5 m².K/W	50 € / m²	25 € / m²

Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles R ≥ 6 m².K/W	15 € / m²	10 € / m²
Isolation des murs par l'intérieur R ≥ 3,7 m².K/W	15 € / m²	10 € / m²
Remplacement des menuiseries simple vitrage -Uw ≤ 1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 -Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36 Fenêtre de toit : Uw ≤ 1,5 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≤ 0,36	40 € / équipement	0 €
Rénovation globale Cep avant travaux ≥ 331 kWh/m².an Cep après travaux ≤ 150 kWh/m².an Évalué sur la base d'un audit	150 € / m²	0 €
Borne de recharge pour véhicule électrique	300 €	300 €

Les travaux éligibles et les montants de primes

Travaux réalisés de façon collective (en copropriété)

Travaux	Ménages aux revenus Intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 111 % si moyenne et haute température	1 000 € / logement	0 €
Chaudière granulés Avec régulation classe IV minimum, associée à un silo de stockage, neuf ou existant, Volume minimum de 225 L soit 150 kg Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	1 000 € / logement	0 €
Chaudière bûches Avec régulation classe IV minimum, associée à un ballon tampon, neuf ou existant Respect de la classe 5 de la norme NF EN 303.5	1 000 € / logement	0 €
Pompe à chaleur (PAC) aérothermique (air/eau) Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 126 % si basse température Efficacité énergétique saisonnière (E _{tas}) ≥ 111 % si moyenne et haute température	1 000 € / logement	0 €
Chauffe-eau solaire collectif (CESC) (Capteurs certifiés CSTBat, Solar Keymark ou équivalent Profil soutirage M: E _{tas} ≥ 36% en appoint élec et ≥ 95% en appoint autre Profil soutirage L: E _{tas} ≥ 37% en appoint élec et ≥ 100% en appoint autre Profil soutirage XL: E _{tas} ≥ 38% en appoint élec et ≥ 110% en appoint autre Profil soutirage XXL: E _{tas} ≥ 40% en appoint élec et ≥ 120% en appoint autre	1 000 € / logement	0 €
Ventilation double flux Caisson de ventilation collectif L'échangeur statique est collectif et a une efficacité ≥ 75 %	350 € / logement	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en Métropole et outre-mer	150 € / logement	0 €
Chauffe-eau thermodynamique Efficacité énergétique en fonction du profil de soutirage (fourni par le fabricant) : - 95 % pour un profil de soutirage M - 100 % pour un profil de soutirage L - 110 % pour un profil de soutirage XXL	150 € / logement	0 €
Dépose de cuve à fioul (comprend la dépose ou la condamnation de la cuve)	150 € / logement	0 €
Audit énergétique	150 € / logement	0 €
Isolation des murs par l'extérieur R ≥ 3,7 m².K/W	50 € / m² x quote part	25 € / m² x quote part
Isolation des toitures terrasses R ≥ 4,5 m².K/W	50 € / m² x quote part	25 € / m² x quote part
Isolation des rampants de toiture/plafonds de combles R ≥ 6 m².K/W	15 € / m² x quote part	10 € / m² x quote part
Rénovation globale Cep avant travaux ≥ 331 kWh/m².an Cep après travaux ≤ 150 kWh/m².an Évalué sur la base d'un audit	150 € / m² x quote part	0 €
Borne de recharge pour véhicule électrique	300 €	300 €

Comment obtenir le crédit d'impôt ?

La demande de crédit d'impôt s'effectue lors de la déclaration de revenus, l'année suivant les travaux (date de facture faisant foi).

Exemple : avril/mai 2021 pour des travaux facturés en 2020 (date de facture acquittée faisant foi).

La demande se fait via le **formulaire 2042 RICI** (revenus complémentaires) dans la section 7- « réductions et crédits d'impôt - Dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale. »

Le crédit d'impôt est déduit de l'impôt à payer, ou il est versé sur le compte du particulier s'il ne paye pas d'impôt ou si l'impôt à payer est inférieur au montant du crédit.

Pour les travaux effectués en 2020, mais dont le devis a été signé et un acompte versé en 2019, les conditions 2019 du crédit d'impôt s'applique.

Montant maximal du crédit d'impôt

Pour un même logement, le montant du crédit d'impôt ne peut excéder, sur **5 années consécutives**, la somme de **2 400 € pour une personne seule** et de **4 800 € pour un couple** soumis à imposition commune et majorée de **120 € par personne à charge**.

La somme de 120 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réparti à charge égale de l'un et l'autre de ses parents (=garde alternée).

Par ailleurs pour chaque dépense (= poste de travaux), le montant du crédit d'impôt ne peut excéder 75% de la dépense éligible.

Justificatif et information devant figurer sur la facture

Faire appel à une entreprise qualifiée Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). De plus, un justificatif (facture) peut être demandé par l'administration fiscale.

Cette facture doit mentionner les éléments suivants :

- Visite de l'entreprise sur le lieu des travaux, avant réalisation du devis ;
- Le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ou audit ;
- Le nom du/des bénéficiaire(s) (ex : deux noms pour couple avec déclaration séparée)
- La nature des travaux, la désignation, le montant, les caractéristiques et les critères de performances ;
- La mention RGE ainsi que l'indication du nom de l'organisme de qualification et du numéro de qualification ;
- La surface en mètre carré des parois opaques isolées ;
- La surface en mètre carré des capteurs ;

Quel cumul avec les autres aides financières ?

Pour les mêmes travaux, le CITE est :

- **cumulable** avec les CEE et l'EcoPTZ
- **non cumulable** avec les aides de l'ANAH ou MaPrimeRénov'

Plus d'infos sur le cumul des aides sur la fiche « **Synthèse des aides pour les propriétaires occupants aux revenus intermédiaires et supérieurs** ».